

Section relative à la vie étudiante

Quel est son rôle ?

Cette section **émet un avis** sur les sujets relatifs à la vie étudiante au sein de l'institut, notamment :

- **L'utilisation des locaux et du matériel,**
- **Les projets extra « scolaires »,**
- **L'organisation des échanges internationaux.**

Quand se déroule cette section ?

Cette section se réunit **au moins 2 fois par an**. Elle peut être proposée par le directeur ou par les élus étudiants.

Les convocations doivent être reçues dans **un délai de minimum 15 jours avant la date fixée**.

Qui sont les membres ?

Cette section est composée :

- **Du directeur ou de son représentant,**
- **Les EPE élus au sein de l'ICOGI ([6 EPE dont le VPE](#))**
- **Au minimum trois autres personnes désignées par le directeur parmi l'équipe pédagogique et administrative de l'institut.**

En fonction de l'ordre du jour, des personnalités qualifiées peuvent être sollicitées par le directeur pour participer à la section, en garantissant un équilibre numérique au regard de la représentation étudiante.

Quelle place pour les étudiants ?

La section peut être proposée par le directeur ou les étudiants élus.

L'ordre du jour est préparé par le directeur et le Vice-Président Etudiant (VPE). Tout membre de la section peut soumettre un point à l'ordre du jour **au plus tard 7 jours avant la date de la réunion**.

La section est présidée par le directeur de l'institut. Un VPE est désigné parmi les étudiants présents (parmi les EPE). **En cas d'absence du directeur, la présidence est assurée par le VPE.**

Après la réunion de la section ?

Un compte-rendu, rédigé par le secrétariat que le directeur de l'IFE a mis à disposition et validé par le président de la section, est adressé aux membres de la section dans **les 40 jours qui suivent la réunion.**

Le bilan annuel d'activité de la section est ensuite **présenté devant l'Instance Compétente pour les Orientations Générales de l'Institut (ICOGI) par le directeur.** Il est mis à disposition des étudiants, de l'équipe pédagogique et administrative de l'institut par la suite.

(Arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007, Titre I : Gouvernance des Instituts de Formation, Chapitre 4 : Section relative à la vie étudiante, articles 34, 35, 36 et 37)

Marine Gosse
Vice-Présidente en charge
de la Défense des Droits
vp-defensedesdroits@unaee.org
06 76 23 44 90

Olivier Dujardin
Président
president@unaee.org
06 47 06 06 96